

annexée à la ville et, dans le même contexte, si la partie de Trois-Rivières-Ouest était en dehors du territoire compris strictement par la ville de Trois-Rivières.

Je pense que ces oppositions devaient être soumises à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et je crois qu'on prendra en considération la demande du député de Trois-Rivières afin que Trois-Rivières-Ouest demeure dans la circonscription de Trois-Rivières, tel que suggéré par les membres de la commission municipale.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les remarques de l'honorable député terminent les considérations au sujet de l'opposition numéro 3 relativement à la circonscription électorale de Trois-Rivières.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à la loi, de renvoyer le rapport de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales avec une copie de l'opposition et une copie des *Débats* de la Chambre à la Commission pour qu'elle en reprenne l'étude.

On m'apprend maintenant que l'honorable député de Saguenay (M. Blouin) veut formuler à ce moment-ci une opposition concernant l'objection numéro 8 qui est contenue dans votre brochure à la page 18.

Circonscription électorale projetée de Côte Nord

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

(1) Signification du nom actuel de la circonscription Saguenay. Nom qui prête à confusion avec la région de Chicoutimi et Lac St-Jean.

(2) Suggestion que le nom proposé par la Commission «Côte Nord» soit changé pour le comté de Manicouagan.

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, le 11 février, j'ai formulé des objections lorsque la Commission de délimitation des circonscriptions électorales proposait de changer le nom de Côte-Nord pour celui de Saguenay.

J'ai proposé, par la suite, que le nom actuel de Saguenay prêtait à confusion. C'est-à-dire qu'on mentionne souvent la région du Saguenay avec Chicoutimi et le Lac Saint-Jean. Par exemple, on dit le progrès du Saguenay, la région du Saguenay. Je sais que mon honorable ami du comté de Lapointe,—il n'est pas à son siège en ce moment,—prend plaisir à mentionner la région du Saguenay et ceci prête à confusion continuellement avec le comté de Saguenay que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

Donc, j'avais proposé, et ceci à la suite de nombreuses résolutions des Chambres de commerce, des conseils municipaux et d'autres organismes publics de mon comté, le nom de Manicouagan. La suggestion que je fais en ce moment-ci à la Commission relativement au nom de Manicouagan, pour remplacer celui de Côte-Nord tel que suggéré, est beaucoup plus d'actualité. Le nom de Manicouagan est universellement connu et la Manicouagan est connue pour les gigantesques travaux qui s'y font présentement.

Je crois que Manicouagan est le nom tout trouvé pour remplacer celui de Saguenay pour l'appellation du nouveau comté. Donc, monsieur l'Orateur, avec l'opinion que je présente, encore une fois, des Chambres de Commerce, des conseils municipaux et d'autres organismes de mon comté, je propose le nom de Manicouagan.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les remarques de l'honorable député de Saguenay terminent l'opposition n° 8, et il est de mon devoir de faire rapport en ce sens.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la Commission des délimitations des circonscriptions électorales, avec copie de l'opposition et copie des *Débats* de la Chambre, pour qu'ils en reprennent l'étude.

• (5.00 p.m.)

[Traduction]

Ici se terminent les oppositions ayant trait aux comtés de la province de Québec. Il a déjà été entendu que, s'il reste du temps une fois que les oppositions auront été entendues, les autres pourront être présentées. Venons-en donc à la question...

M. Valadé: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[Français]

Je voudrais éclaircir une situation, monsieur l'Orateur, à l'effet que toutes les oppositions relatives à la province de Québec ne sont pas nécessairement réglées, puisqu'il reste deux objections générales dans l'ordre de présentation des oppositions numéros 18 et 21 qui devront être étudiées après.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable député de Sainte-Marie a raison. Nous avons considéré les cas spécifiques; il y aura plus tard les considérations d'ordre général.

[Traduction]

Nous passerons maintenant à l'étude de l'opposition n° 5 relative à l'Île-du-Prince-Édouard. Celle-ci figure à la page 6 de votre